

ARRETE

LR/CM/AG – 2026/N° **49**

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Senlis

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-6, à L 2212-1

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT La demande formulée par l'association « Vivons Bien Senlis » qui souhaite l'installation d'une tente de type barnum de 3mX3m, **les samedis 28 février et 7 mars 2026 de 10h à 12h,**

ARRETONS

Article 1 - : L'association « Vivons Bien Senlis », représentée par Madame Pascale MATHIAULT, est autorisée à occuper le Domaine Public à titre précaire et révocable pour l'installation d'une tente légère de type barnum de 3mX3m, sur la petite place de l'Eco quartier entre l'Avenue Georges Clemenceau et la voie verte, **les samedis 28 février et 7 mars 2026, de 10h à 12h.**

Article 2 - : Cette installation se tiendra sur la petite place de l'Eco quartier entre l'Avenue Georges Clemenceau et la voie verte, **les samedis 28 février et 7 mars 2026 de 10h à 12h.**

Article 3 - : La présente autorisation est accordée gracieusement pour les dates mentionnées, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 - : Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 - : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemer cier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 - : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la Brigade de Gendarmerie de SENLIS

Fait à Senlis, le **19 1 FEV. 2026**



Le Maire
Pour le Maire
Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Acte notifié à l'intéressé le : **19 1 FEV. 2026**

Publié sur le site internet de la collectivité le : **1 2 FEV. 2026**